

**PROGRAMME IEV DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE ITALIE –TUNISIE 2014 - 2020**

**PREMIER PROJET STRANDARD**

**DIRECTION GENERALE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE**

Termes de référence (TDR) pour la sélection d'un expert interprète/traducteur du projet  
« Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le  
contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT\_IS\_3.1\_021

**Avis public N°1/2021 pour la sélection d'un(e) expert(e) interprète/traducteur du projet**

**« BLEU-ADAPT\_IS\_3.1\_021 » CUP: B74I19001090002**

14 AVR 2021



**Vu le :**

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;
- Règlement IEV (CE) 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un Instrument Européen de Voisinage ;
- Règles d'application communes IEV (Règlement (UE) n° 236/2014) énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement des Projets extérieurs ;
- Règlement d'exécution IEV CT (Règlement (CE) 897/2014) du 18 août 2014 fixant des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre des programmes de coopération transfrontalière financés dans le cadre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Italie Tunisie 2014-2020, et ses annexes, approuvé par la Commission européenne le 17/12/2015 par Décision C (2015) 9131 ;
- Tous les manuels et lignes directrices publiés par le Programme, dans leur dernière version ;
- La Convention de Financement signée entre la Commission européenne et la République Tunisienne ;
- Règles nationales et lignes directrices applicables au Bénéficiaire Principal et aux Partenaires.

**Etant donné que :**

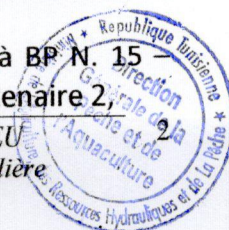
Sur le site web du programme Italie-Tunisie 2014-2020 <http://www.italietunisie.eu> 2014-2020 a été publié un appel à proposition de projet standard dont la date de clôture était fixée au 15 Janvier 2018 à 14h00 (GMT+1). La contribution totale de l'U.E pour cet appel à projets standards est de 16.000.000 euros, qui correspond à 90% du total éligible du programme.

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime/DGPAq-MARHP), sise à 30 Rue Alain Savary 1002 Tunis Tunisie, représentée par M. **MRABET RIDHA**, en collaboration avec:

1. L'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT), sis au 43, avenue Charles Nicolle, cité Mahrajène, 1082, Tunis, Tunisie, représenté par M. **BEN JEDDI FAYSAL**, ci-après dénommé Partenaire 1,
2. L'Institut Supérieur de Pêche et d'Aquaculture de Bizerte (ISPA Bizerte), sis à BP N. 15 ERRIMEL – 7080 Bizerte, représenté par M. **SAMI MILI**, ci-après dénommé Partenaire 2,

Termes de référence pour la sélection d'un expert en traduction et interprétariat du projet BLEU ADAPT\_IS\_3.1\_021 financé par l'U.E dans le cadre du programme de Coopération Transfrontalière

Italie-Tunisie 2014-2020



14 AVR 2021



3. Distretto della pesca e crescita blu-COSVAP, sis à Via Gian Giacomo Adria, 59 / 91026: Mazara del Vallo, représenté par M. **CARLINO ANTONINO**, ci-après dénommé Partenaire 3,
4. L'Université de Palerme Département (DISTEM) sise à Piazza Marina 61, 90133 Palermo, représentée par **Prof. FABRIZIO MICARI**, ci-après dénommé Partenaire 4,

Ont soumis une proposition de projet intitulé « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT, dans le cadre du premier appel à proposition du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

Que le 07 Août 2019, la DGPAq, en qualité de demandeur principal du projet a reçu une note officielle Ref. 10797 de la part de l'Autorité de Gestion Commune (AGC) qui informe que le projet BLEU-ADAPT a été retenu, dans le cadre du programme Italie-Tunisie 2014-2020, pour un cofinancement de 1 022 993,96 Euros qui correspond à 90% du coût total du projet.

La DGPAq en qualité de bénéficiaire du projet a signé une convention de partenariat avec tous les partenaires du projet ayant comme objectif la répartition financière et administrative du projet :

Selon la convention de partenariat, la DGPAq doit gérer une action pour un coût total de 287515,42 Euro dont 258 763,88 Euros financé par l'U.E qui correspond à 90% du coût de l'action et que la DGPAq doit garantir 28 751,54 Euro comme co-financement qui correspond à 10% du coût de l'action.

Le 27 Janvier 2020, la DGPAq a reçu la communication officielle Prot.928 qui indique que le contrat de subvention du projet a été signé le 30/12/2019 par le Directeur de l'Autorité de Gestion et que le décret d'approbation n°844 du 30/12/2019 relatif au contrat de subvention susmentionné a été enregistré sous le N°3 par le bureau comptable de la Région Sicilienne en date du 09/01/2020

En ligne avec l'article 2.2 du contrat de subvention, la période de la mise en Œuvre du projet démarre à partir du 31/12/2019, par conséquent les dépenses relatives au projet sont éligibles à partir de cette même date.

#### Attendu

Que dans la phase d'implémentation du projet, comme prévu dans le dossier d'appel à candidature, le demandeur (DGPAq) compte recruter un interprète/ traducteur pour le projet. Les frais d'interprétariat sont imputés sur la ligne budgétaire (6) services externes «traduction et interprétariat».

14 AVR 2021

Termes de référence pour la sélection d'un expert en traduction et interprétariat du projet BLEU ADAPT\_IS\_3.1\_021 financé par l'U.E dans le cadre du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020





## ANNONCE

### Art. 1 – Objet de la consultation

La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (le demandeur), lance le présent avis public afin de sélectionner un expert interprète/traducteur pour le projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT qui s'inscrit dans le cadre du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020.

### Art. 2 – Objet du service et procédures de réalisation

Sous la direction du coordinateur du projet, l'expert(e) interprète/traducteur sera chargé(e) de :

- Garantir l'interprétariat durant les réunions du Comité de Pilotage ainsi que des réunions techniques du projet ;
- Assurer l'interprétariat durant toutes les réunions en ligne entre les partenaires tunisiens et italiens ;
- Accompagner les experts italiens durant leurs missions officielles en Tunisie en vue d'assurer la traduction et l'interprétariat ;
- Traduire les PV des réunions, rapports ou des documents de l'Italien vers le français et vice-versa ;
- Participer à des réunions en Italie ou en Tunisie dans le cas échéant.

Plus explicitement, l'expert(e) interprète/traducteur sera appelé(e) à garantir les missions reportées dans le tableau ci-dessous.

Missions	Spécifications quantitatives*	Remarques
Interprétariat durant les réunions du Comité de Pilotage ainsi que des réunions techniques du projet (en présentiel ou en ligne par vidéoconférence)	20 réunions.	La durée d'une réunion ne dépasse au maximum 5 heures
Accompagnement des experts italiens durant leurs missions officielles en Tunisie en vue d'assurer la traduction et l'interprétariat	3 missions pour un total maximum d'un de 12 jours de travail.	Les frais d'hébergement et la logistique seront pris en charge par le projet.
Traduction des PV des réunions et des documents rapports de l'Italien vers le français et vice-versa	Documentation pour un nombre de page maximum de 50.	

\* La masse des prestations peut varier de 20% en plus ou en moins sans que cela n'est d'incidence budgétaire.

14 AVR 2021

Termes de référence pour la sélection d'un expert en traduction et interprétariat du projet BLEU ADAPT\_IS\_3.1\_021 financé par l'U.E dans le cadre du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020





### **Art. 3 – Salaire et modalités de paiement**

Les honoraires prévus du mandat, TVA non inclus, pour toute la durée de la collaboration, seront de € 9.600,00 (Neuf mille six cents euro) sous la ligne budgétaire service externe « Traduction et interprétariat »

Les frais des voyages, logement et nourriture durant la participation de l'expert aux différents séminaires, comités de pilotage ou toutes autres rencontres après convocation par le coordinateur du projet seront remboursés.

Le remboursement des frais du logement et de la nourriture sera effectué en per diem en Tunisie ou en Italie selon le barème fixé dans le cadre du projet et selon le lieu du déroulement des séminaires, workshop ou rencontres. Par contre les frais des billets d'avion seront remboursés suite à la présentation des pièces justificatives.

Ces frais doivent être indiqués dans le contrat et l'expert doit fournir les pièces justificatives.

La rémunération de l'expert sera faite en trois tranches suite à la présentation d'une note de frais et un rapport d'activités accompagné par les timesheets et ce comme suit:

- La première tranche équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée 120 jours suite à la signature du contrat et la réception de la contribution européenne de la part du bénéficiaire du projet,
- La deuxième tranche équivalente à 30% de la rémunération sera effectuée suite à la présentation du rapport intermédiaire du projet à l'Autorité de Gestion Commune (AGC), et la réception du deuxième préfinancement du projet,
- La troisième tranche, équivalente à 35% de la rémunération sera effectuée avant la présentation du rapport final du projet.

### **Art.4 – Durée de la mission**

La mission avec l'expert(e) d'interprétariat et de traduction du projet démarre à partir de la date de communication de la sélection signée par le représentant légal de la DGPAq et reste valable jusqu'à la date de conclusion prévue pour le 30 décembre 2022 sauf en cas de prolongation du projet et après approbation de l'AGC.

### **Art.5 – Conditions**

Afin de participer à cette consultation, l'expert doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

#### **A. Conditions générales :**

1. Citoyenneté tunisienne ou d'un pays tiers éligible. Dans ce dernier cas, le prestataire devra démontrer une parfaite connaissance de la langue française et la langue Italienne.
2. Jouissance des droits civils et politiques dans le pays d'origine ;
3. Pas de condamnation pénale qui prévoit l'interdiction des bureaux publics ou d'autres types de privations.

#### **B. Conditions Professionnelles :**

1. Maîtrise de la langue française et italienne;

14 AVR 2021





2. Expérience en service de traduction / interprétariat dans des programmes ou projets de coopération (au moins un (01) projet).

#### Art.6 – Procédures et critères de sélection

Les candidatures présentées dans les délais prévus et qui respectent les modalités indiquées dans les articles 7 et 8, seront examinées par une commission nommée par le représentant légal de la DGPAq.

Seuls les candidats qui remplissent les conditions détaillées dans l'article 5 seront admis à la sélection.

La Commission évaluera les *curricula* des candidats et attribuera une notation selon les critères suivants:

Critères de sélections	Score maximum
Expérience de service de traduction et/ou interprétariat dans des programmes ou projets de coopération non transfrontaliers à raison de 5 points par projet.	30
Avoir au moins un niveau Licence en langues étrangères demandées ou licence en traduction et interprétariat obtenue en Tunisie ou dans un pays tiers, reconnu en Tunisie (10 points bac + 3 ; 15 points bac + 4 ; et 20 points Bac + 5 et plus)	20
Expérience de service de traduction et/ou interprétariat dans des projets transfrontaliers à raison de 10 points par projet.	40
<b>Total</b>	<b>100 Points</b>

La Commission compétente sera responsable de rédiger la liste des candidats qui ne seront pas admis, avec mention de la raison de l'exclusion et le classement des candidats admis avec leurs scores respectifs. Le classement sera approuvé par la dite Commission et conservé dans l'archive de la DGPAq à disposition de tout candidat qui demande l'accès à l'information au document archivé de la sélection.

#### Art. 7 – Conditions de présentation des candidatures

Les personnes intéressées devront envoyer leur dossier par courrier postal express ou consigné à main auprès du Bureau d'ordre de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime/DGPAq-MARHPM) 30 Rue Alain Savary 1002 Tunis, Tunisie, au plus tard **à 14 heures du 04/05/2021.**

Les dossiers reçus après la date et l'heure susmentionnées ne seront pas pris en considération. Le dossier devra être envoyé ou consigné à l'adresse suivante :

**La Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime) – Bureau d'ordre  
30 Rue Alain Savary 1002 Tunis, Tunisie**

L'enveloppe devra mentionner la spécification suivante :

14 AVR 2021

Termes de référence pour la sélection d'un expert en traduction et interprétariat du projet BLEU  
ADAPT\_IS\_3.1\_021 financé par l'U.E dans le cadre du programme de Coopération Transfrontalière  
Italie-Tunisie 2014-2020





**«Avis public n°1 pour la sélection d'un(e) Expert(e) en traduction et interprétariat du projet : Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique» BLEU-ADAPT\_IS\_3.1\_021 A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation»**

**Art. 8 – Candidature et documentation nécessaire**

La demande de candidature devra être signée par le candidat.

Les candidats devront déclarer, sous leur responsabilité, remplir les conditions générales et professionnelles détaillées dans l'article 5 et annexer la documentation suivante :

1. Lettre de motivation
2. Curriculum Vitae
3. Copies certifiées conformes des diplômes universitaires obtenus
4. Copie de la CIN
5. Déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il remplit les conditions générales et professionnelles détaillées dans l'article 5
6. Tout document justifiant de l'expérience acquise par le candidat en rapport avec le poste ou lié aux conditions professionnelles (L'art.5) (contrats, attestations ....etc.)

**Art. 9 – Mentions supplémentaires**

La DGPAq se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite par le candidat avant la signature du contrat.

La DGPAq n'accepte pas les demandes reçus après à 14 heures du 04/05/2021 (le timbre postal ne fait pas fois).

Programme IEV de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020  
Projet BLEU-ADAPT IS\_3.1\_021\_CUP B7419601090002  
Coordinateur du projet Rafik NOUAILI

Signature  


14 AVR 2021

Le Directeur Général de la Pêche  
et de l'Aquaculture

  
MRABET Ridha

14 AVR 2021

Termes de référence pour la sélection d'un expert en traduction et interprétariat du projet BLEU ADAPT\_IS\_3.1\_021 financé par l'U.E dans le cadre du programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020

